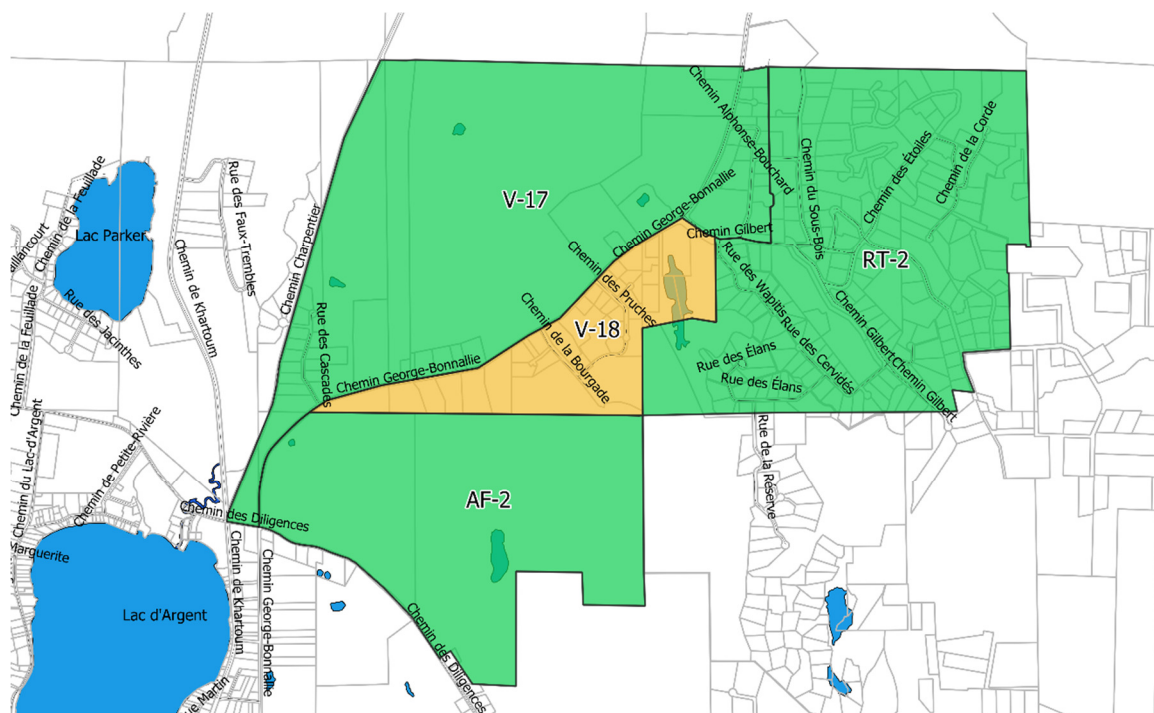


PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D’EASTMAN

**Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le premier projet de règlement numéro 2019-03 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels n° 2017-05**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 mai 2019, le conseil municipal de la municipalité d'Eastman a adopté, par résolution, le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2019-03 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels n° 2017-05 de la municipalité d'Eastman ».

La zone concernée par le règlement 2019-03 est constituée de la zone V-18, et des zones contiguës AF-2, RT-2 et V-17, tel qu'illustré sur le plan ci-dessous :



Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels n° 2017-05 afin :

- D'augmenter le nombre maximal de logements autorisés pour l'usage « habitation multifamiliale » à 24.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 3 juin 2019, à 19 h 00, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au Conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité. Ce projet comprend des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À EASTMAN, ce 22 mai 2019

Ginette Bergeron  
Directrice générale et secrétaire-trésorière